



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2013
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

Conclusions concernant les enfants et le conflit armé au Yémen

1. À sa 39^e séance, le 26 juillet 2013, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé au Yémen (S/2013/383), présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a participé aux débats qui se sont ensuivis.
2. Les membres du Groupe de travail ont favorablement accueilli le rapport du Secrétaire général, présenté en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et de résolutions ultérieures, et ont pris note de l'analyse et des recommandations qui y figuraient.
3. Les membres du Groupe de travail ont salué les efforts récemment déployés par le Gouvernement yéménite en vue de protéger les enfants des effets des conflits armés. Ils se sont félicités que le Gouvernement ait adopté le plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement de mineurs de 18 ans, exprimant l'espoir que, d'ici à la fin de l'année, il signerait ce document sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont toutefois constaté avec inquiétude que, malgré des changements encourageants, la situation restait préoccupante et les enfants yéménites continuaient d'être victimes de mauvais traitements et de violations graves de leurs droits.
4. Le Représentant permanent du Yémen a fait observer que, si les troubles politiques de 2011 avaient entraîné des violations généralisées des droits des enfants et des violences à grande échelle à leur encontre, la passation pacifique du pouvoir qui s'était opérée depuis lors avait néanmoins conduit à une amélioration de la situation. Il a mentionné à cet égard le décret présidentiel interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants et l'ordonnance du Ministre de l'intérieur faisant injonction à tous les départements du Ministère d'appliquer intégralement la loi n° 15 sur la Commission de la police de 2000, qui fixe à 18 ans l'âge légal de recrutement et exige la libération immédiate de tous les mineurs. Il a souligné que la coopération entre son pays et l'Organisation des Nations Unies avait permis d'accomplir des progrès notables en matière de protection de l'enfance, déclarant que le plan d'action proposé avait été approuvé par le comité interministériel et réaffirmant



l'engagement pris par le Gouvernement yéménite de continuer de promouvoir le respect des droits des enfants.

5. À l'issue de cette séance et sous réserve des dispositions du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité applicables, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2068 \(2012\)](#), le Groupe de travail a décidé de prendre les mesures ci-après.

Déclaration du Président du Groupe de travail

6. Le Groupe de travail a décidé d'adresser à toutes les parties au conflit armé au Yémen, sous la forme d'une déclaration de son Président, un message par lequel il :

a) Salue les progrès qui continuent d'être accomplis dans la transition politique au Yémen et encourage la poursuite de l'application de l'Accord de transition dans le respect plein et entier des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Yéménites, y compris les enfants, conformément aux obligations internationales mises à la charge du Yémen;

b) Encourage la prise en compte systématique des problèmes et besoins propres aux enfants dans le cadre de la Conférence de dialogue national, qui s'est ouverte le 18 mars 2013;

c) Condamne toutes les violations des droits des enfants et tous les mauvais traitements infligés à ceux-ci et engage instamment toutes les parties au conflit armé au Yémen à mettre immédiatement fin à toutes pratiques contraires au droit international, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants, le meurtre et la mutilation, le viol et les autres formes de violences sexuelles, les enlèvements, les attaques visant des écoles et des hôpitaux ou leur personnel, et l'interdiction de l'accès humanitaire;

d) Se déclare gravement préoccupé par le nombre d'enfants victimes de mines, de munitions non explosées et de restes explosifs de guerre, et exhorte toutes les parties au conflit armé à prendre les mesures qui s'imposent pour le réduire, notamment en faisant de la lutte antimines une priorité et en menant des activités de déminage, de sensibilisation au risque que représentent les mines et de réduction de ce risque;

e) Se déclare gravement préoccupé également par le risque que des enfants ne soient tués dans des attentats-suicides ou par des engins explosifs improvisés, et engage toutes les parties au conflit armé et les autres acteurs concernés à prévenir ce type d'attentats et à prendre des mesures pour atténuer leur conséquences sur les enfants;

f) Se dit préoccupé par le fait que des enfants sont victimes de bombardements aériens et de frappes de drones et préconise vivement que des mesures soient prises pour empêcher pareille situation de se produire;

g) Se dit préoccupé également de ce que les parties au conflit armé continuent de recruter et d'utiliser des enfants et invite instamment ces parties à libérer immédiatement tous les enfants enrôlés dans leurs rangs;

h) Note avec préoccupation la persistance des attaques visant des écoles et des hôpitaux et des actes de menace et d'intimidation dirigés contre des enseignants et des élèves, et engage toutes les parties au conflit armé à mettre immédiatement un

terme aux actions empêchant les enfants d'accéder en toute sécurité à l'éducation et aux services de santé, notamment les attaques contre des écoles et des hôpitaux, qui constituent des violations du droit international;

i) Note le climat d'insécurité dans lequel travaille l'Équipe spéciale de surveillance et d'information et, à cet égard, exhorte les groupes armés à permettre au personnel des Nations Unies d'accéder librement et en toute sécurité aux territoires se trouvant sous leur contrôle à des fins de surveillance et de communication d'informations;

j) Salue les progrès réalisés par le Gouvernement yéménite en vue d'établir et d'adopter un plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement d'enfants dans les forces armées nationales, conformément aux résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#) et [1998 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité, engage le Gouvernement à signer ce plan, se félicite qu'il ait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'invite à mettre en application les engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, auxquels il a adhéré en décembre 2012;

k) Note avec satisfaction qu'un contact a été établi entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le mouvement Houthi et que les dirigeants de ce mouvement et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information se sont engagés à élaborer un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, conformément aux résolutions [1539 \(2004\)](#), [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#) et [1998 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité.

Recommandations au Conseil de sécurité

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement yéménite une lettre dans laquelle il :

a) Salue les progrès réalisés par le Gouvernement yéménite vers l'élaboration d'un plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées nationales, se félicite que le Gouvernement ait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et l'encourage à mettre en application les engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés, auxquels il a adhéré en décembre 2012;

b) Engage vivement le Gouvernement à signer et à mettre en application le plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées nationales, dans les délais fixés dans ce document et conformément à la législation yéménite et aux résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#) et [1998 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité, et notamment à adopter les amendements qu'il a été proposé d'apporter à cinq lois sur les forces armées et à allouer les crédits nécessaires pour leur donner pleinement effet;

c) Se félicite des progrès accomplis par le Gouvernement, en particulier le Comité des affaires militaires, en vue d'accélérer la restructuration des forces armées et de mettre en place des procédures permettant de vérifier l'âge des candidats dans les centres de recrutement;

d) Engage le Gouvernement à faire procéder à des vérifications dans toutes les forces de sécurité nationales, notamment la Première Division blindée et les Gardes républicains, récemment abolis, ainsi que les forces armées yéménites, la police militaire, les forces spéciales de sécurité et les milices progouvernementales, toutes entités qui figurent sur la liste contenue à l'annexe I du rapport annuel du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/67/845-S/2013/245](#)), afin de s'assurer qu'aucun enfant n'est présent dans leurs rangs;

e) Se déclare vivement préoccupé par le fait que des enfants risquent d'être tués ou mutilés par des mines, des engins non explosifs et des restes explosifs de guerre, et engage instamment le Gouvernement à prendre des mesures concrètes pour atténuer ce risque en faisant de la lutte antimines une priorité, et notamment en menant des activités de déminage, de sensibilisation au risque que représentent les mines et de réduction de ce risque;

f) Se félicite que le Gouvernement ait récemment signé le projet du Centre exécutif yéménite de lutte antimines et le prie instamment de réexaminer avec toute l'attention qu'ils méritent les programmes d'assistance aux survivants, y compris ceux axés sur les enfants, et d'en élargir la portée;

g) Salue les efforts déployés par le Gouvernement en vue d'encourager le dialogue national et l'encourage à faire en sorte que les problèmes et besoins propres aux enfants, et notamment la question de leur libération et leur réintégration, soient dûment pris en compte dans le processus de réconciliation nationale;

h) Exhorte le Gouvernement à s'attacher à titre prioritaire à donner aux jeunes la possibilité d'avoir des sources de revenus durables, notamment en proposant des cours d'enseignement professionnel et en créant des emplois, afin qu'ils aient les moyens de se prendre en charge, ce qui permettrait d'éviter qu'ils ne soient recrutés et utilisés par les parties au conflit.

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) Salue les progrès réalisés par le Gouvernement yéménite en vue d'établir et d'adopter un plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, engage le Gouvernement à signer et appliquer ce plan, et invite le Secrétaire général à renforcer encore, en tant que de besoin, le mécanisme de suivi et de communication d'informations qu'il a mis en place;

b) Note avec satisfaction qu'un contact a été établi entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le mouvement Houthi et que les dirigeants de ce mouvement et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information se sont engagés à élaborer un plan d'action visant à prévenir et abolir le recrutement et l'utilisation d'enfants, conformément aux dispositions des résolutions [1539 \(2004\)](#), [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2068 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité;

c) Engage vivement le Secrétaire général à faire en sorte que les activités prévues dans le plan d'action soient systématiquement intégrées dans les programmes de consolidation de la paix menés par les Nations Unies au Yémen, en particulier pour ce qui est d'assurer la réadaptation et la réintégration des enfants et

de donner aux jeunes la possibilité d'avoir des sources de revenus durables afin qu'ils aient les moyens de se prendre en charge et ne soient pas recrutés et utilisés par les parties au conflit armé.

Mesure prise par le Groupe de travail

9. Le Groupe de travail a décidé que son président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Souligne qu'il est impératif de mobiliser des ressources à l'appui des efforts déployés par le Gouvernement yéménite en vue de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées nationales, et engage la communauté des donateurs à financer ces efforts de manière prévisible et suffisante;

b) Encourage vivement la communauté des donateurs et les organismes d'aide humanitaire à appuyer les aspects du plan d'action proposé qui concernent l'appui à la réintégration des enfants et la prévention de leur recrutement;

c) Invite la communauté des donateurs et la communauté humanitaire à financer la mise en place de programmes visant à donner aux jeunes Yéménites la possibilité d'avoir des sources de revenus durables, notamment grâce à l'éducation et à la formation professionnelle, afin qu'ils aient les moyens de se prendre en charge, ce qui permettrait d'éviter qu'ils ne soient recrutés et utilisés par les parties au conflit;

d) Engage la communauté des donateurs à allouer les ressources nécessaires aux activités de lutte antimines menées par le Gouvernement yéménite, et en particulier aux programmes d'assistance aux victimes axés sur les enfants.